



"Bouée de sauvetage" des chômeurs en fin de droits

Actualité législative publié le **08/06/2010**, vu **2044 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

Un décret met en place, à compter du **1er juin 2010**, les **mesures exceptionnelles** en faveur des demandeurs d'emploi en **fin de droits** à l'assurance chômage.

Le parcours d'insertion professionnelle renforcé est proposé par **Pôle emploi**. Pour pouvoir en bénéficier, les demandeurs d'emploi doivent remplir certaines **conditions**.

L'**adhésion** au parcours d'insertion professionnelle renforcé a lieu lors de l'**actualisation** du **PPAE** (projet personnalisé d'accès à l'emploi) établi conjointement avec Pôle emploi.

Dans le cadre de ce parcours, Pôle emploi propose à l'intéressé soit une **formation rémunérée**, soit un **contrat aidé** correspondant au PPAE. Les **cadres** peuvent en outre bénéficier d'un accompagnement renforcé.

Une aide financière est versée par Pôle emploi lorsque le demandeur d'emploi ne bénéficie ni d'une formation rémunérée ni d'un contrat aidé et qu'il n'a pas refusé sans motif légitime ces mesures.

CLINDOEIL reste à votre disposition si vous souhaitez plus d'informations.

Source Décret n° 2010-575 du 31 mai 2010 instituant des mesures exceptionnelles pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation d'assurance chômage